

## SOMMAIRE (suite)

	Pages
Rapport du Conseil économique et social (chap. VII [sect. I à III] et X à XIII) [8 décembre 1962] (point 12) .....	79
Organisation de la paix (19 décembre 1962) [point 23] .....	79
Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix (20 décembre 1962) [point 19] .....	79
Rapport sur la Force d'urgence des Nations Unies (20 décembre 1962) [point 32, a] .....	79

### 1748 (XVII). Admission de la République rwandaise à l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Ayant reçu* la communication du Conseil de sécurité, en date du 26 juillet 1962, recommandant l'admission de la République rwandaise à l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>,

*Ayant examiné* la demande d'admission de la République rwandaise<sup>2</sup>,

*Décide* d'admettre la République rwandaise à l'Organisation des Nations Unies.

*1122ème séance plénière,  
18 septembre 1962.*

### 1749 (XVII). Admission du Royaume du Burundi à l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Ayant reçu* la communication du Conseil de sécurité, en date du 26 juillet 1962, recommandant l'admission du Royaume du Burundi à l'Organisation des Nations Unies<sup>3</sup>,

*Ayant examiné* la demande d'admission du Royaume du Burundi<sup>4</sup>,

*Décide* d'admettre le Royaume du Burundi à l'Organisation des Nations Unies.

*1122ème séance plénière,  
18 septembre 1962.*

### 1750 (XVII). Admission de la Jamaïque à l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Ayant reçu* la communication du Conseil de sécurité, en date du 12 septembre 1962, recommandant l'admission de la Jamaïque à l'Organisation des Nations Unies<sup>5</sup>,

*Ayant examiné* la demande d'admission de la Jamaïque<sup>6</sup>,

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document A/5152.

<sup>2</sup> A/5147 et Add.1 et 2. Pour le texte de ces documents, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1962, documents S/5137 et Add.1 et 2.

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document A/5151.

<sup>4</sup> A/5148 et Add.1. Pour le texte de ces documents, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1962, documents S/5139 et Add.1.

<sup>5</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document A/5188.

<sup>6</sup> A/5154. Pour le texte de ce document, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1962, document S/5154.

*Décide* d'admettre la Jamaïque à l'Organisation des Nations Unies.

*1122ème séance plénière,  
18 septembre 1962.*

### 1751 (XVII). Admission de l'Etat de Trinité et Tobago à l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Ayant reçu* la communication du Conseil de sécurité, en date du 12 septembre 1962, recommandant l'admission de l'Etat de Trinité et Tobago à l'Organisation des Nations Unies<sup>7</sup>,

*Ayant examiné* la demande d'admission de l'Etat de Trinité et Tobago<sup>8</sup>,

*Décide* d'admettre l'Etat de Trinité et Tobago à l'Organisation des Nations Unies.

*1122ème séance plénière,  
18 septembre 1962.*

### 1752 (XVII). Accord entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas concernant la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental)

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que les Gouvernements de l'Indonésie et des Pays-Bas ont réglé leur différend concernant la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental),

*Notant avec satisfaction* que les efforts déployés par le Secrétaire général par intérim en vue d'obtenir ce règlement pacifique ont abouti,

*Ayant pris connaissance* de l'Accord entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas concernant la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental)<sup>9</sup>,

1. *Prend acte* de l'Accord;

2. *Reconnaît* le rôle qui y est conféré au Secrétaire général;

3. *Autorise* le Secrétaire général à s'acquitter des tâches que l'Accord lui confie.

*1127ème séance plénière,  
21 septembre 1962.*

<sup>7</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document A/5189.

<sup>8</sup> A/5185 et Add.1. Pour le texte de ces documents, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1962, documents S/5162 et Add.1.

<sup>9</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 89 de l'ordre du jour, document A/5170, annexe.